

Solidarité départementale
Service Autonomie

Arrêté n° 16 - 2222
Modifiant pour la période du 1^{er} septembre
au 30 septembre 2016 les tarifs du service
prestataire (APA et aide sociale à domicile
et PCH) de l'association Présence Rurale
48 (PR48).

Le Président du Conseil général de la Lozère

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la Loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté du 2 mars 2007 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation (PCH) mentionné au 1° de l'article L.245-3 du CASF ;

VU la délibération du Conseil départemental du 25 février 2016 approuvant le budget primitif départemental de l'exercice 2016 ;

VU l'arrêté modificatif n°2016 , modifiant l'autorisation du service prestataire d'aide à domicile PR 48 suite au plan de cession de l'Association Lozérienne d'Aide à Domicile (ALAD)

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 Le tarif horaire des services prestataires APA est arrêté, à compter du 1^{er} septembre jusqu'au 30 septembre 2016 :

- à 20,44 € pour les plans d'aides élaborés avant le 1^{er} septembre avec l'association PR 48.

- à 20,10 € pour les plans d'aides élaborés avant le 1^{er} septembre avec l'association ALAD.

Le tarif horaire des services prestataires PCH est arrêté, à compter du 1^{er} septembre jusqu'au 30 septembre 2016 :

- à 20,44 € pour les plans d'aides élaborés avant le 1^{er} septembre avec l'association PR 48.

- à 21,70 € pour les plans d'aides élaborés avant le 1^{er} septembre avec l'association ALAD.

ARTICLE 2 Le tarif horaire des services prestataires APA est arrêté, à compter du 1^{er} octobre 2016 :

- à 20,44 €

Le tarif horaire des services prestataires PCH est arrêté, à compter du 1^{er} octobre 2016 :

- à 20,44 € .

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur général des services du Département, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné, et publié au Bulletin Officiel du Département.

MENDE, le **1 0 OCT. 2016**
La Présidente du Conseil
Départemental,



Sophie PANTEL